

Rampe de Laffrey

Mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental

Consultation locale
Préfecture de l'Isère
15 juillet 2008



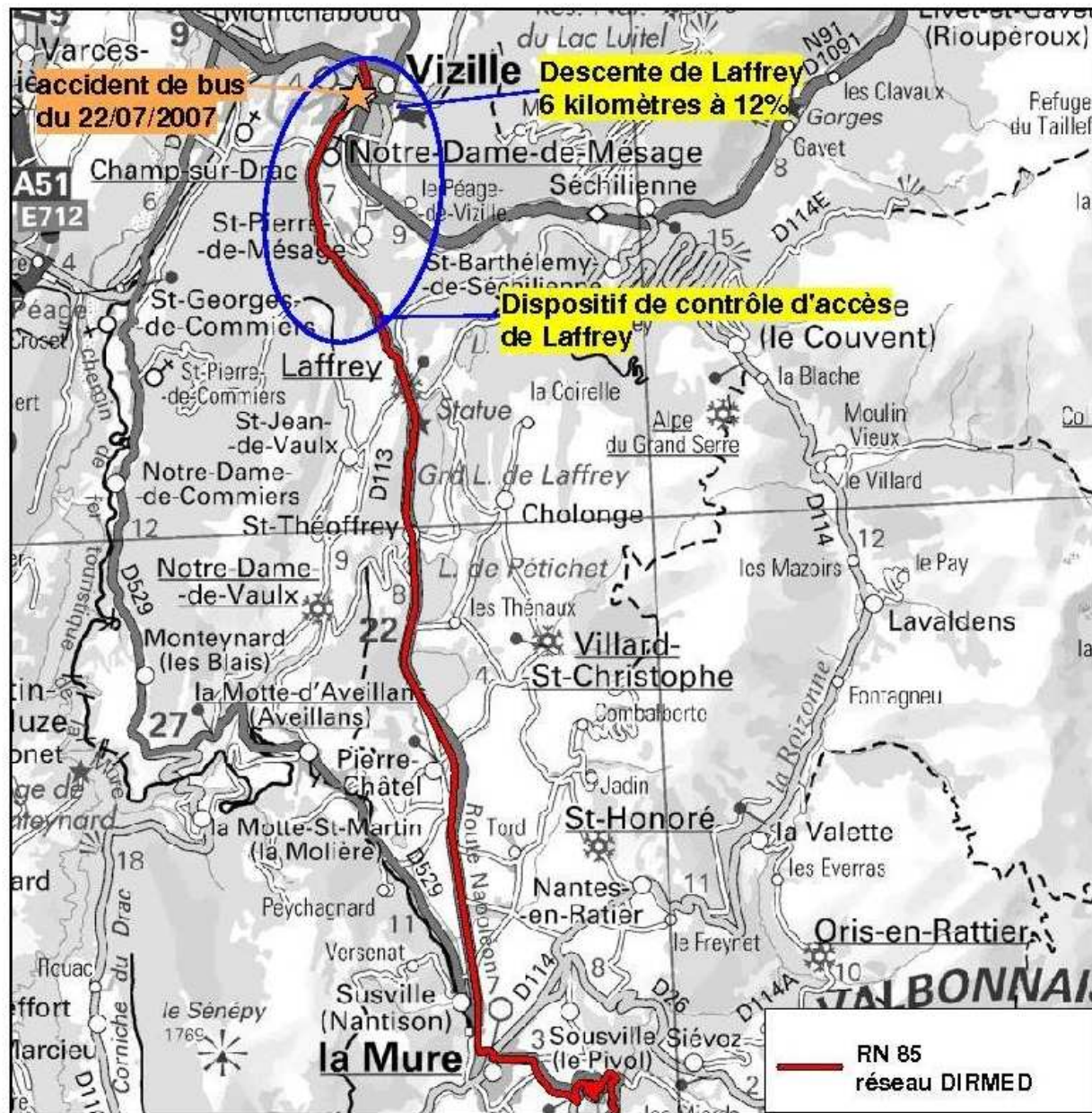
I- Contexte

- Plan de situation
- Cadre réglementaire
- **Plan d'actions gouvernemental**

II- Aménagements et études entrepris par la DIR Méditerranée

- **Déclinaison du plan d'actions**
 - Action 1 : renforcement de la signalisation
 - Action 2 : rétrécissement de chaussée
 - Action 3 : dispositifs d'alerte aux usagers
 - Action 4 : dispositif de contrôle d'accès
- **Aménagements complémentaires**

Plan de situation



Contexte

- RN 85 dite « Route Napoléon » assure la liaison Grenoble/Gap entre les départements de l'Isère et des Hautes Alpes.
- Dans le sens La Mure -> Vizille, **forte pente de 12% sur 6 km**, à la hauteur de Laffrey.
- **Trois arrêtés réglementent la circulation des PL et transports en commun** sur la RN85 entre Laffrey et Vizille.
- Ces dispositions réglementaires n'empêchent pas l'**emprunt de l'itinéraire par des véhicules non autorisés** : c'est dans ce contexte que le dramatique accident du bus polonais est survenu le 22 juillet 2007 provoquant la mort de 26 personnes.

Cadre réglementaire

Dérogations de circulation des poids-lourds et transports en commun

L'arrêté du 08 juillet 2008

→ **interdit la circulation des véhicules à moteur employés** normalement ou exceptionnellement **au transport en commun de personnes.**

Ne sont pas concernés :

- * les transports publics en commun assurant les services de ramassage scolaire sur la RN 85 entre la Mure et Vizille
- * les lignes régulières

L'arrêté du 31 juillet 2007 *(complète l'arrêté du 21 avril 1975)*

→ **oblige les compagnies de transports en commun** à présenter aux services de la préfecture **38 une attestation de bon fonctionnement du système de frein** valide de moins de 6 mois

Cadre réglementaire

Dérogations de circulation des poids-lourds et transports en commun

L'arrêté du 08 juillet 2008

➔ interdit la circulation des véhicules de poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes.

Par dérogation sont autorisés à circuler :

- les véhicules et matériels agricoles et forestiers hors grumiers;
- les transports de marchandises par des sociétés dont l'établissement est situé dans les communes suivantes : Cholonge, Laffrey, Notre Dame de Vaulx, Pierre-Chatel (à l'exception du hameau de La Festinière), Saint Barthélémy de Séchilienne (hameau du Sapey), Saint Jean de Vaulx, Saint Théoffrey et Villard Saint Christophe.

Cadre réglementaire

Combien de dérogations aujourd'hui ?

- **Des autorisations explicites :**

les transports en commun par les services de la Préfecture de l'Isère

- **Des autorisation implicites :**

les véhicules et les matériels agricoles et forestiers, certains transports de marchandises, certains transports en commun

Plan d'action du gouvernement

Sur les bases du **plan d'action gouvernemental, en date du 25 juillet 2007**, la Direction Générale des Routes a demandé au Préfet de région PACA et au Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée d'engager

4 actions correctives ou préventives

→ Action 1

installation de feux à éclat sur panneaux de signalisation *(sous 48 heures)*.

→ Action 2

installation d'un **dispositif de type signalisation de chantier** pour limiter le gabarit routier *(sous 10 jours)*.

→ Action 3

installation de gabarits routiers à lames souples ou éventuellement de **systèmes électroniques de détection des grands gabarits** *(échéance fin septembre 2007)*.

→ Action 4

étude et mise en place en amont du début de la descente, d'un **portique à gabarit réduit** et d'un passage parallèle équipé d'un dispositif de contrôle d'accès *(échéance un an : été 2008)*.

Aménagements et études entrepris par la DIR Méditerranée Action 1

Renforcement de la signalisation en place entre La Mure et Vizille

Installation de feux à éclats sur les principales signalisations mentionnant l'interdiction aux PL et cars non autorisés.

- Ajout d'un jeu de 3 feux sur panneau en haut de la rampe
- Ajout d'un jeu de 2 feux sur panneau quadrilingue (Sud de la statue de Napoléon)
- Ajout d'un jeu de 2 feux sur panneau carrefour RN85 – RD 529 dans la Mure
- Ajout d'un jeu de 3 feux sur pré-signalisation carrefour précédent



en place depuis le 24/07/07

Aménagements et études entrepris par la DIR Méditerranée Action 2

Mise en place du rétrécissement de la chaussée



en place le 30/07/07
déposé pour l'hiver

Mise en place du rétrécissement de la chaussée

Mise en place d'un rétrécissement de chaussée en amont de Laffrey (aire de La Prairie de la Rencontre / Statue de Napoléon) avec **panneau d'information** quant à l'obligation de retournement.

- **Réduction de gabarit de chaussée à 2,80 m** dans le sens Gap/Vizille par séparateurs de trafic.
- **Interdiction de dépassement et vitesse limitée à 50 km/h.**
- Placé à proximité de la statue de Napoléon au sud de Laffrey pour permettre un **retournement**.

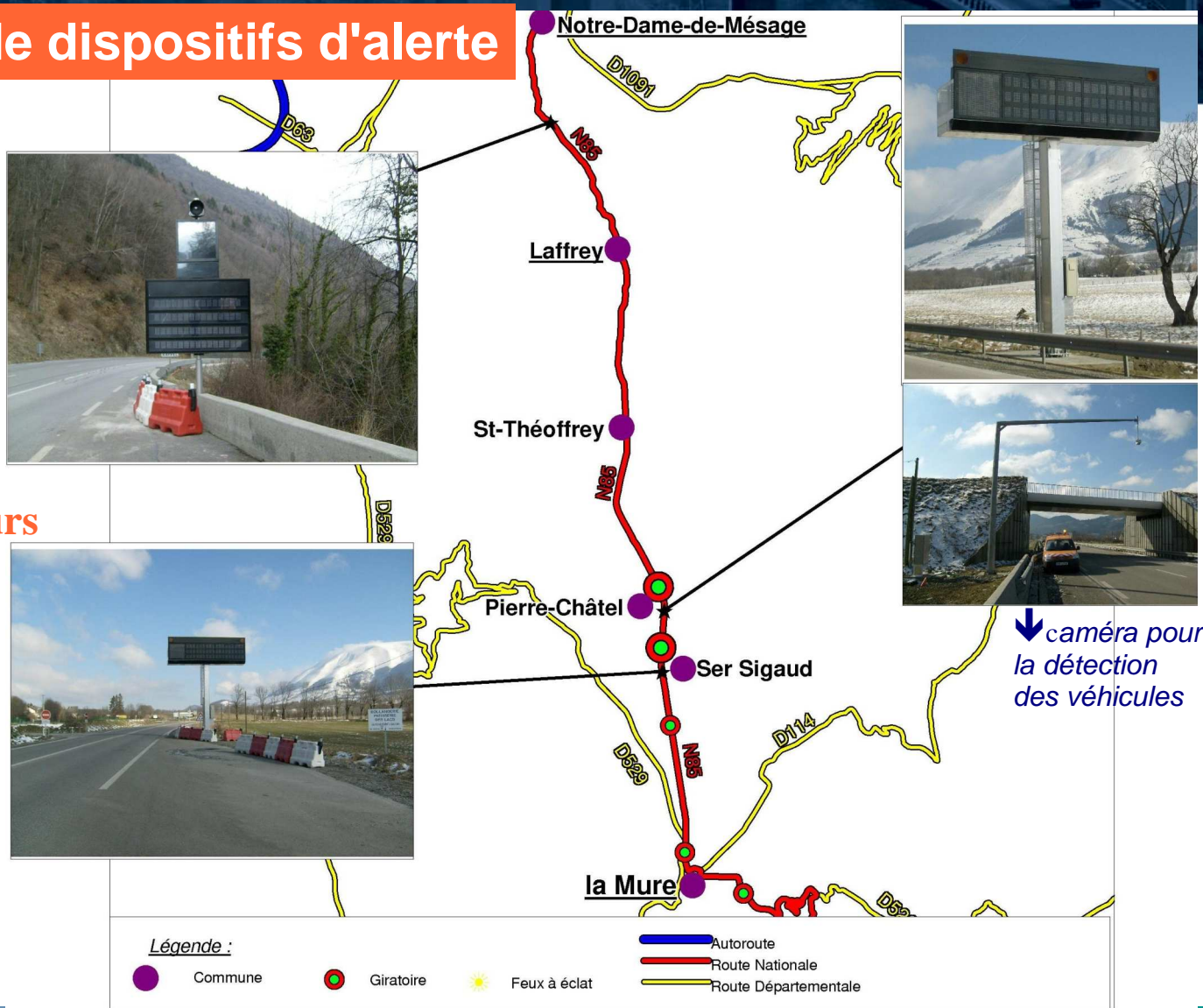
Note : dispositif temporaire en attendant les aménagements de l'action 3

Installation de dispositifs d'alerte

Messages ciblés
PL et TC

à l'aide de
dispositifs novateurs

installés en
3 points différents
de l'itinéraire



Installation de dispositifs d'alerte

Installation au giratoire de Ser Sigaud

un dispositif dynamique, basé sur la mesure de la longueur et du poids des véhicules, permet d'activer, au passage de tous les cars et de tous les PL > 8t, un message sur PMV : « **camions non autorisés demi-tour au rond-point** » en alternance avec « **cars non autorisés demi-tour au rond-point** »

- *Dispositif installé sur remorque à partir d'octobre 2007*
- *PMV fixe depuis mars 2008*



Installation de dispositifs d'alerte

Installation au giratoire de Pierre-Châtel

un dispositif novateur basé sur la détection par radar, ultrason et infrarouge, permet d'activer, sur PMV le message :

« **camions non autorisés demi-tour au rond-point** » en alternance avec le message « **cars non autorisés demi-tour au rond-point** »

au passage de tous les cars et de tous les PL

*Mise en service en mai 2008
(en attente du raccordement EDF et
France Telecom)*



Installation de dispositifs d'alerte

Installation dans la descente de Laffrey :
un dispositif dynamique, basé sur la mesure de la longueur des véhicules et de la vitesse permet d'activer sur un PMV, lorsque les poids lourds, limités à 40 km/h, sont en excès de vitesse, le message : « **40km/h max pour les PL de plus de 8t, rappel, vous roulez trop vite, ralentissez** ».

- *Dispositif sur remorque à partir d'octobre 2007*
- *PMV fixe depuis février 2008*
- *Vol de câbles mi- avril 2008*



Les aménagements envisagés par la DIR Méditerranée Action 4

Contrôle d'accès à la rampe

Installation d'un dispositif de contrôle d'accès
en amont de la descente de Laffrey

**Objectif = interdire la descente aux poids-lourds
et transports en commun non autorisés**

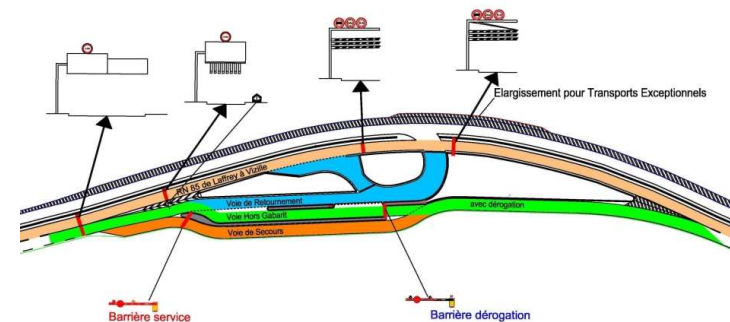
Délai = juillet 2008

Les aménagements envisagés par la DIR Méditerranée Action 4

Contrôle d'accès à la rampe

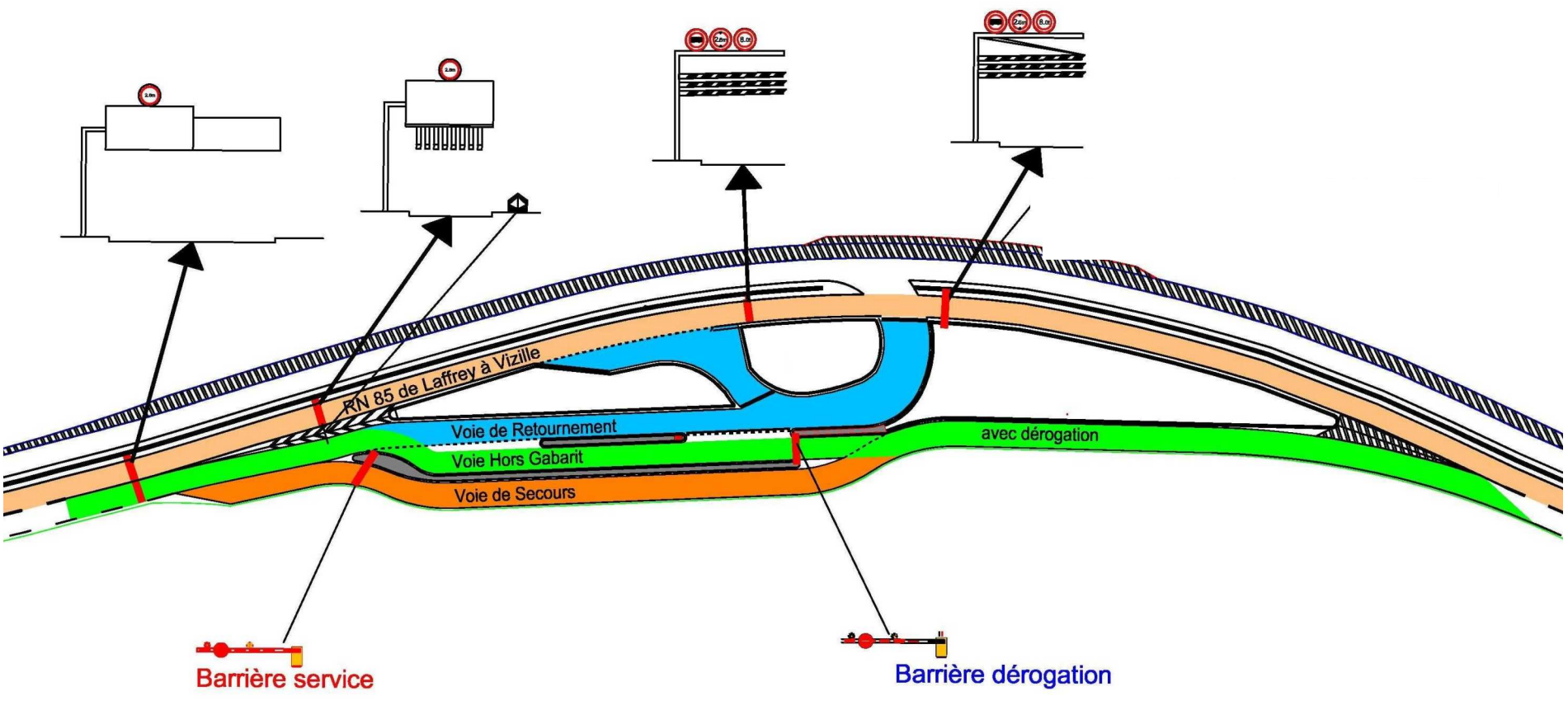
Ce qui est prévu dans le cadre de l'aménagement du dispositif de contrôle d'accès :

- **Une voie dédiée exclusivement aux véhicules légers** (**portique** à gabarit réduit à 2,60 m)
- **Une voie spécifique pour véhicules « hors gabarit »** où après analyse du véhicule entrant (identification des véhicules + détection de gabarit), ouverture ou non d'une **barrière automatique**
- **Une voie de retournement** pour les véhicules détectés comme non-autorisés
- **Un passage dédié pour les services d'urgence**
- Vidéo surveillance, téléphonie, supervision technique 24h/24h
- Délai d'intervention d'une heure en cas d'incident.



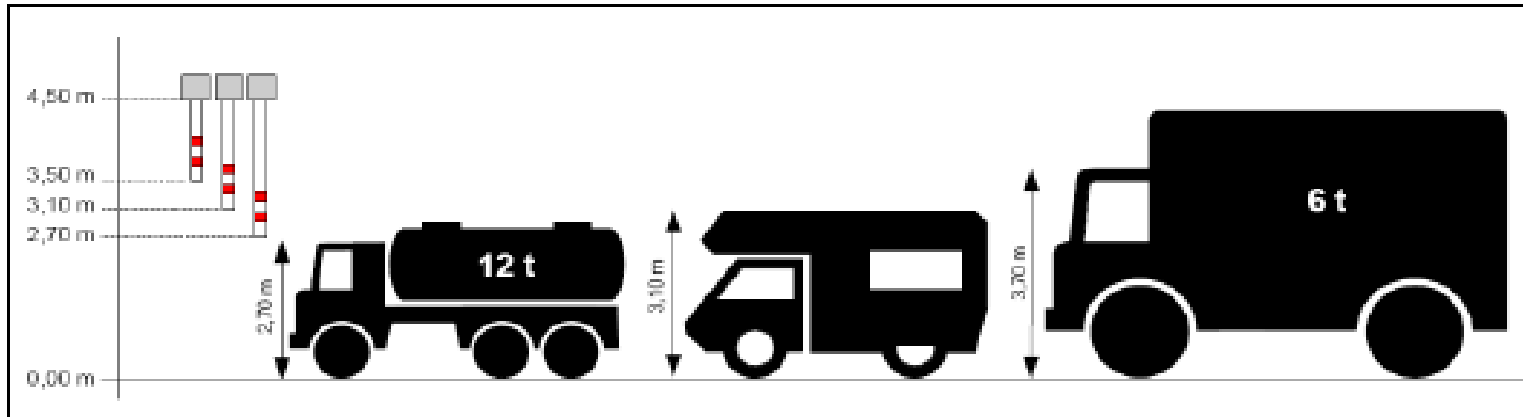
Les aménagements envisagés par la DIR Méditerranée Action 4

Contrôle d'accès à la rampe : présentation du site



Détermination de la hauteur du portique à mettre en place

Quelques gabarits routiers



La hauteur ne peut être le seul critère de discrimination, puisque certains véhicules autorisés à poursuivre dans la descente ne pourront pas franchir le portique :

< 2,60 m : aucun véhicule non autorisé ne peut passer sous le portique
-> objectif du « 0 contrevenant » ;

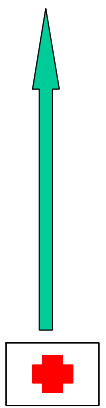
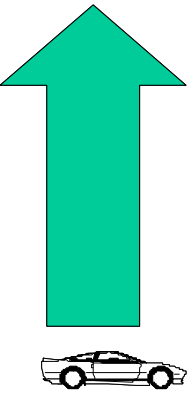
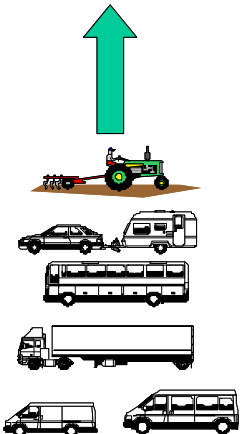
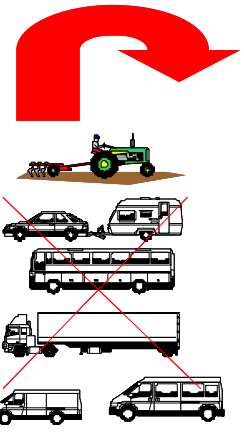
> 2,60 m : les véhicules autorisés (ex : camping-cars, fourgons) passent mais aussi les véhicules non autorisés avec et sans dérogation.

Les aménagements envisagés par la DIR Méditerranée

Action 4

Contrôle d'accès à la rampe

Rappel des principes fonctionnels

Type de véhicule	Véhicule prioritaire	Véhicule léger < 2.60m	Véhicules interdits ou > 2.60 avec dérogation	Véhicules interdits ou > 2.60 sans dérogation
Exemples	Secours / VH Force de l'ordre	VL / utilitaire / caravanes < 2.60	PL > 8t et TC avec dérogation Engins agricoles, van, camping car avec dérogations	PL > 8t et TC Engins agricoles, van, camping car sans dérogations
				
Contraintes	Minimales	Gabarit et limitation de vitesse	Arrêt et contrôle	Arrêt et demi tour obligatoire
Fonctionnement	Passage réservé (clés, badge, code)	Passage avec limitation à 2,6m en hauteur et à 50 Km/h	Passage avec contrôle d'accès (badge)	Aucun passage

Contrôle d'accès à la rampe

→ Incidence du dispositif sur le niveau de service
de la RN 85

- Le dispositif de contrôle d'accès ne devrait pas générer de difficulté au trafic autorisé courant
- Les créneaux de dépassement doivent être réorganisés

Contrôle d'accès à la rampe

Comment se procurer un badge ?

- **Pour les artisans et professionnels locaux**

qui utilisent des **véhicules supérieurs à 7,5 t** et les **transports en communs** (10 places et plus, chauffeur compris) **répondant aux critères nécessaires à l'obtention d'une dérogation**

ou

qui utilisent des **véhicules inférieurs à 7,5 t** mais dont la **hauteur est supérieure à 2,60 m** (fourgons, fourgonnettes...)

→ **auprès de la DDE de l'Isère**

- **Pour les véhicules de particuliers**

de **moins de 7,5 t** mais mesurant **plus de 2,60 m de hauteur**

→ **auprès des mairies, campings...** (plus de précisions ultérieurement sur le site internet de la DIR Méditerranée)

Aménagements et études entrepris par la DIR Méditerranée

Dispositifs ultimes en bas de pente

- Mise en place d'une **double file de glissières béton** au droit du parapet arraché *(24 juillet 2007)*



- **Reprise à l'identique du parapet** *(juillet 2008)* et étude d'un **renforcement du dispositif de retenue et d'amortissement des chocs** en bas de la pente *(été 2008)*.

- Mise en place d'un **lit ou d'un demi-lit d'arrêt d'urgence**. *(conclusion de l'étude pour l'été 2008)*.

Aménagements et études entrepris par la DIR Méditerranée

Dispositifs ultimes en bas de pente

Dispositif de retenue des véhicules et d'amortissement des chocs en bas de la pente

Objectif : prévenir une sortie de route dans les conditions de l'accident du car polonais (masse, vitesse, angle...).

Cela nécessiterait dans l'obsolu **un niveau de retenue maximal (H4)**. Les contraintes de fonctionnement et d'emploi (longueur d'ancrage, ...) ne permettraient plus l'accès aux bâtiments à l'extérieur de la courbe.

Deux variantes sont alors envisagées :

- **fermeture de l'accès** (liée à la faisabilité d'un accès alternatif ?)
- **maintien de l'accès** : niveau de retenue inférieur (visé H2 ou H3), examen des dispositions complémentaires permettant de réduire le risque pour les conditions « non couvertes » (atténuateur de choc, ...).

Rappel du planning

22 juillet 2007 : Accident du car polonais

24 juillet 2007 : Installation de feux à éclat sur la signalisation en place (*action 1*)

25 juillet 2007 : **Publication du Plan d'action du gouvernement**

30 juillet 2007 : réduction de largeur de chaussée à Laffrey pour inciter les usagers à ralentir et installation d'un panneau d'information spécifique en 4 langues (*action 2*)

Août 2007 : Réalisation des dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des dispositifs d'alerte (*action 3*)

Octobre 2007 : première étude du CETE Méditerranée sur la faisabilité d'un dispositif de contrôle d'accès.

Octobre 2007 : mise en service des dispositifs dynamiques d'alerte aux usagers (giratoires Ser Sigaud et descente de Laffrey) - (*action 3*)

Rappel du planning

Novembre 2007 – mars 2008 : détermination du site de contrôle d'accès à la Rampe, production des études d'infrastructures et d'équipements dynamiques pour l'aménagement des dispositifs du contrôle d'accès. (*action 4*)

Avril 2008 : réalisation des dossiers de consultation des entreprises (DCE), choix des entreprises et lancement des premiers travaux (*action 4*)

Mai 2008 : mise en service du dispositif dynamique d'alerte aux usagers (giratoire Pierre-Châtel) (*action 3*)

Début juillet 2008 : mise en service du contrôle d'accès à la rampe (*action 4*)

Courant juillet 2008 : reconstruction du parapet sur le pont de la Romanche

Été 2008 : conclusion des études pour l'aménagement d'un lit d'arrêt en bas de la rampe et pour le renforcement du dispositif de retenue sur le pont.



Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée



16, rue Bernard du Bois
13001 Marseille
tel : 04 91 28 40 68

dir.med@equipement.gouv.fr
www.enroute.mediterranee.equipement.gouv.fr

